



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4969 du 01/09/2014

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement

Cette circulaire remplace la circulaire n°4225 du 29/11/2012 ainsi que la circulaire n°4250 du 4/1/2013

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental ordinaire, fondamental spécialisé, secondaire ordinaire, secondaire spécialisé, promotion sociale, internats, homes d'accueil, CDPA, CPMS

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1/9/2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dispositif - Aide - Chefs -
Etablissement

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des Etablissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Internats et des Homes d'Accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Etablissements de l'enseignement de Promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier Leturcq, Directeur général adjoint

Contact

equipesdaide@w-b-e.be

Madame, Monsieur,

Le 1^e septembre 2012, le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles mettait en place un dispositif d'aide à destination des chefs d'établissement du réseau. Il s'agissait de faire bénéficier tous les chefs d'établissement de l'appui du réseau en matière administrative, pédagogique ou relationnelle.

J'ai le plaisir de vous annoncer, pour la rentrée 2014-2015, l'élargissement de l'aide relationnelle à l'accueil et l'accompagnement des professeurs entrants.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif actualisé.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que, à côté des équipes qui vous sont présentées ici, d'autres équipes peuvent vous venir en aide, soit au niveau du réseau (les Chargés de Mission au sein du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Préfets Coordonnateurs de zone(s), les Chargés de Missions pour la prévention des conflits), soit en interréseaux (les Services de la médiation scolaire, les Équipes mobiles).

Cette circulaire remplace les circulaires 4225 et 4250.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement de Wallonie- Bruxelles Enseignement

A qui s'adresse le dispositif ?	2
La notion d' « aide »	3
Les domaines de l'aide	
1. Aide administrative	3
2. Aide pédagogique	3
3. Aide relationnelle	3
a. Relations interpersonnelles	3
b. Élaboration du projet d'établissement	4
c. Événement d'exception	4
d. Accueil et accompagnement des professeurs entrants	5
Par qui l'aide sera-t-elle apportée ?	5
Faire une demande	6
A. Événement d'exception	6
B. Aide administrative, Aide pédagogique, Relations interpersonnelles, Élaboration du projet d'établissement, Accueil et accompagnement des professeurs entrants	6
Formulaire de demande	7

A qui s'adresse le dispositif ?

Aux Chefs d'établissement¹ :

- de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé ;
- de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- des Internats et des Homes d'Accueil ;
- des Centres de Dépaysement et de Plein Air ;
- des Centres psycho-médico-sociaux.

Selon la nature de la demande, il peut arriver que les équipes d'aide soient amenées à travailler avec le chef d'établissement et/ou les membres de l'équipe de direction et/ou avec des membres de l'équipe éducative. Le dispositif est centré sur la personne du chef d'établissement qui est le pilote de son école et est l'interlocuteur premier des équipes.

Les équipes de ce dispositif n'interviennent pas auprès des élèves, de leurs parents ou de tiers.

¹ Si un directeur ou un administrateur d'une section fondamentale annexée ou d'un internat annexé souhaitent obtenir de l'aide, ils veilleront à introduire leur demande *via* le chef d'établissement.

La notion d' « aide »

Le dispositif remplit un rôle d'accompagnement et de conseil.

Le pouvoir décisionnel reste la prérogative du chef d'établissement.

L'aide est apportée par des **personnes d'expérience**, des pairs, sous forme d'accompagnement.

Les domaines de l'aide

Différentes équipes ont été constituées et formées pour accompagner le plus efficacement possible le chef d'établissement en fonction de la demande.

1. Aide administrative

L'objectif est d'assister les chefs d'établissement dans le traitement complexe de certains dossiers. L'aide apportée inclut les questions relatives à la gestion financière et matérielle.

Quelques exemples : mises en application de mesures décrétales ou de réformes en cours, capital périodes, N.T.P.P., sécurité, hygiène, organes de pilotage d'un établissement, transports scolaires, outils informatiques de gestion, programmation...

Le Service général met en outre à la disposition des chefs d'établissement, sur le site internet www.wallonie-bruxelles-enseignement.be, une série de *vade-mecum* où l'on peut trouver un agenda des tâches qui incombent à un chef d'établissement aux différents moments de l'année scolaire, un inventaire par thèmes de ces tâches avec les références aux textes légaux qui les régissent.

2. Aide pédagogique

L'objectif est d'accompagner les chefs d'établissement dans la mise en œuvre d'un projet innovant, dans la diffusion d'initiatives nouvelles de l'équipe pédagogique, dans la participation à un appel à projets, la mise en application de mesures décrétales ou de réformes en cours, leur réflexion à propos d'un taux d'échecs trop important...

3. Aide relationnelle

a. Relations interpersonnelles

L'objectif est d'accompagner et de soutenir le chef d'établissement qui rencontre un problème particulier avec une personne ou un groupe de personnes.

Les personnes mandatées par le Service général dans le cadre de l'aide relationnelle n'interviennent qu'auprès du chef d'établissement. Elles mèneront avec lui seul une réflexion sur la manière de résoudre le problème. Elles n'interviennent pas directement dans la relation entre le chef d'établissement et la personne ou le groupe de personnes concernés.

Au cas où le problème rencontré par le chef d'établissement présenterait le caractère d'un conflit, il peut être fait plutôt appel aux chargés de mission « prévention des conflits » (voir circulaire 4277 du 28/1/13).

En cas de problèmes de relations entre élèves, entre un ou des élèves et un ou des membres du personnel, entre un élève et sa famille et l'école, entre des tiers et des élèves et/ou des membres du personnel ou entre adultes au sein du personnel, il est possible de s'adresser à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qui met à la disposition des chefs d'établissement les Services de la médiation scolaire en Région wallonne et en Région bruxelloise et les équipes mobiles. Ces dispositifs sont inter-réseaux (voir circulaire 4505 du 13/8/13).

b. Élaboration du projet d'établissement

L'objectif est d'accompagner le chef d'établissement dans l'élaboration ou la mise à jour du projet prévu à l'article 69 du décret *Missions*. Les personnes mandatées par le Service général dans le cadre de cette aide, appelées des **facilitateurs du projet d'établissement**, sont formées à la méthodologie de l'émergence du projet d'établissement. Cette méthodologie permet de construire, avec l'ensemble des acteurs de l'établissement, un projet qui a du sens et de l'efficacité. Par une série de techniques d'animation, les facilitateurs amènent, en plusieurs étapes, les différents acteurs impliqués dans la mise en projet d'un établissement à définir leurs objectifs et leurs priorités et à définir des plans d'actions traduits en projets concrets.

c. Événement d'exception

L'objectif est d'assurer une présence aux côtés du chef d'établissement, pour autant qu'il le souhaite, dans la difficulté qu'il vit, au moment ou après l'événement d'exception.

On entend par « Événement d'exception » une situation inhabituelle, dramatique et suscitant de l'émotion, générée par des faits inattendus et imprévisibles, dans un lieu et un moment en marge de ce que le chef d'établissement aurait pu imaginer en regard de l'exercice du travail au quotidien.

Il s'agit d'une présence centrée sur la personne ; en aucun cas, il ne s'agit de se substituer au chef d'établissement dans les prérogatives liées à sa fonction et à son statut. L'intervention se fait en toute discrétion et en toute liberté, dans le respect absolu de sa personne. Elle pourra consister en une écoute, en un soutien aux démarches d'urgence nécessaires...

d. Accueil et accompagnement des professeurs entrants

L'objectif est d'aider les chefs d'établissement dans l'accueil de nouveaux enseignants, quel que soit le moment de l'année scolaire.

Un groupe restreint de professeurs, proposés par le Chef d'établissement après concertation de l'équipe éducative, seront formés sur site pendant trois jours à l'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants : prévention de la défection scolaire des jeunes enseignants, aide à l'intégration dans l'équipe pédagogique et éducative, transmission de la culture de l'école, renforcement de la cohésion et de la solidarité au sein de l'équipe éducative.

Au terme de ces trois journées, ces professeurs seront aptes à prendre en charge, dans leur établissement, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants.

Ces trois journées sur site seront suivies de deux journées de formation continuée par année, à l'extérieur, au cours desquelles les professeurs auront l'occasion d'échanger leurs expériences avec des collègues ayant reçu la même formation dans d'autres établissements.

Par qui l'aide sera-t-elle apportée ?

Les différents groupes d'aide composant ce dispositif sont constitués de **chefs d'établissement**, de **chargés de Mission**, de **membres du personnel**, en activité ou retraités.

Chacun des groupes est coordonné par une personne :

- aide administrative : Pierre Ercolini
- aide pédagogique : Fabrizio Primerano
- relations interpersonnelles : Anne-Catherine Bayenet
- élaboration du projet d'établissement : Manu Beco
- événement d'exception : Liliane Verlent
- accueil et accompagnement des professeurs entrants : Martine Dufrasne.

Faire une demande

A. Événement d'exception

Dans le cas d'un événement d'exception **uniquement**, vu l'urgence, un contact téléphonique direct sera établi entre le chef d'établissement et l'une des personnes composant ce groupe :

- Liliane Verlent, 0476/878.740
- Fabienne Dawir, 0472/750.350
- Anouk Discart, 0479/263.216
- Rita Firgiuele, 0477/991.277
- Philippe Giberti, 0474/732.777
- Pascal Hallemans, 0473/251.309
- Claire Kagan, 0479/331.037
- Régine Leunen, 0479/759.917
- Corinne Limmelette, 0474/487.219
- Anne Marchal, 0495/354.415
- Pascal Philippe, 0474/521.416
- Patrick Pineur, 0479/290.272
- Catherine Praillet, 0477/480.881

B. Aide administrative, Aide pédagogique, Relations interpersonnelles, Élaboration du projet d'établissement, Accueil et accompagnement des professeurs entrants

Il convient de faire parvenir au Service général, par courrier postal ou électronique, le **formulaire** annexé à la présente.

Adresse postale : Service général de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Équipes d'aide
boulevard du Jardin botanique 20-22, 1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Adresse électronique : equipesdaide@w-b-e.be

A la réception de la demande (voir formulaire ci-joint), le coordonnateur concerné prendra contact avec le demandeur, précisera avec lui l'objet de l'intervention, composera l'équipe d'intervention et établira le calendrier. Le Service général confirmera par courrier l'intervention des membres du dispositif d'aide.



Dispositif d'aide aux chefs d'établissement de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Formulaire de demande

A l'attention de ² :	Pierre Ercolini	Aide administrative	<input type="checkbox"/>
	Fabrizio Primerano	Aide pédagogique	<input type="checkbox"/>
	Anne-C. Bayenet	Relations interpersonnelles	<input type="checkbox"/>
	Manu Beco	Élaboration du projet d'établissement	<input type="checkbox"/>
	Martine Dufrasne	Accueil et accompagnement des professeurs entrants	<input type="checkbox"/>

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courrier électronique :

Décrivez l'objet de votre demande

.....

Date et signature

² Veuillez cocher le destinataire de la demande